



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT - PLACE DU MARCHÉ
N°AR 290725-209 du MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la tenue de la fête foraine et la venue des manèges habituels à SAINT-QUENTIN LA POTERIE
du mardi 12 août 2025 20h au mardi 19 août 2025 6h du matin

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la PLACE DU MARCHÉ ;

ARRÊTE

Article 1 : Les forains sont autorisés à occuper le domaine public autour des halles à leur emplacement habituel et y installer leurs attractions à **partir du mardi 12 août 2025 à 20h.**

L'autorisation est valable jusqu'au mardi 19 août 2025 6h.

Les caravanes ainsi que les camions devront impérativement quitter la Place du Marché après l'installation des manèges. Des places de stationnement seront mises à disposition au stade.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits seront donc interdits pendant cette période sur la Place du marché.

Article 3 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

